

## INSPECTION FINALE

Il ne faut pas oublier que la priorité de chargement et le positionnement des véhicules à bord d'un wagon relèvent du personnel des forces canadiennes. **L'INSPECTEUR DU CHEMIN DE FER DOIT ÊTRE PRÉSENT LORS DU CHARGEMENT.** L'inspecteur qui supervise le chargement doit **PROCÉDER À UNE INSPECTION FINALE** en compagnie d'un représentant des forces canadiennes. Par ailleurs, cet inspecteur est seul habilité à accepter le chargement. En cas de désaccord sur la réglementation le cas sera soumis aux personnes chargées de régir les activités de chargement au sein de l'ACFC, (no. de tél. : (613) 567-8591) qui confirmeront l'interprétation officielle des méthodes et règlements prévus en la matière.